

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 3 mai 2021

Date de l'annonce publique : 24/04/2021

Date de la convocation des conseillers : 23/04/2021

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	7
Référence	CC.2021-5-3 - 9.0	
Point de l'ordre du jour	9.0	
Objet	<b>Droits d'inscription aux cours communaux - Modification.</b>	

### Le conseil communal,

Considérant qu'il s'est avéré que des personnes intéressées par des cours communaux, notamment les cours d'initiation à la langue luxembourgeoise, ont renoncé à s'inscrire à ces cours du fait que le droit d'inscription était trop élevé relativement à leur revenu ;

Considérant qu'il est effectivement regrettable que des habitants de la commune de Roeser ne puissent accéder aux cours communaux en raison de leurs faibles ou insuffisantes ressources ;

Considérant que le collège échevinal propose donc de modifier la taxation relative aux cours communaux par l'introduction de la gratuité des cours communaux pour certains habitants, à savoir les personnes bénéficiant d'une aide sociale ;

Vu la délibération du 8 juin 2007, approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juin 2007, portant introduction d'un règlement-taxe relatif aux cours communaux ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De modifier le règlement-taxe relatif aux cours communaux du 8 juin 2007 en le complétant par la disposition suivante :

*Les taxes ci-dessus ne sont pas appliquées pour les personnes résidentes dans la commune de Roeser bénéficiaires d'aides de l'Office social commun des communes de Bettembourg, Frisange et Roeser (OSCB).*

La disposition relative à l'application à partir de la session 2007/2008 est supprimée.

Le règlement-taxe relatif aux cours communaux prend la teneur suivante :

### Règlement -taxe relatif aux cours communaux - Texte coordonné

#### Catégorisation des cours

Les cours communaux sont subdivisés en quatre catégories :

1. Cours « Fit Réiser »
2. Cours artistiques



3. Cours linguistiques
4. Cours à caractère spécial

En fonction de cette subdivision la liste de catégorisation des cours communaux est arrêtée comme suit :

Catégorie	Intitulé	Code
1	Danzcours	CF01
1	Gymnastique Dames	CF02
1	Gymnastique Mamans/bébés	CF03
1	Gymnastique Seniors	CF04
1	Gymnastique Wanter	CF05
1	Nordic Walking	CF06
1	Seniorendanz	CF07
2	Blummebannen	CA01
2	Peinture à l'aquarelle	CA02
2	Peinture acrylique	CA03
2	Poterie - cours pour avancés	CA04
3	Luxembourgeois	CL01
3	Espagnol	CL02
3	Italien	CL03
4	Laachyoga	CS01
4	Qi Gong und Atmung	CS02
4	Recabic	CS03
4	Relaxation progressive	CS04
4	Tai Chi	CS05
4	Venetraining	CS06

#### Droits d'inscription aux cours communaux

Les droits d'inscription aux cours communaux sont fixés selon le tableau suivant :

Catégorie	Libellé	Taxe
1	Cours « Fit Réiser »	50,00
2	Cours artistiques	50,00
3	Cours linguistiques	60,00
4	Cours à caractère spécial	75,00

Les taxes ci-dessus sont majorées d'un supplément pour les personnes non résidentes dans la commune de Roeser :

<b>Supplément pour non-résidents</b>	<b>15,00</b>
--------------------------------------	--------------

Les taxes ci-dessus ne sont pas appliquées pour les personnes résidant dans la commune de Roeser bénéficiaires d'aides de l'Office social commun des communes de Bettembourg, Frisange et Roeser (OSCB).

Les montants sont exprimés en euros.

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 3 mai 2021

Référence

CC.2021-5-3 - 9.0

Point

9.0

Objet

Droits d'inscription aux cours communaux - Modification.



Les taxes d'inscription aux cours organisés par la commune, d'inscription aux cours de musique de l'enseignement musical communal et d'inscription aux cours organisés par la commune pour les non-résidents fixées par délibérations respectives du 22 octobre 2001, du 14 juin 2002 et du 20 décembre 2006 sont supprimées.

Le tableau coordonné des taxes communales est modifié et complété en fonction des nouvelles dispositions ci-dessus.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 105 de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 12 mai 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,